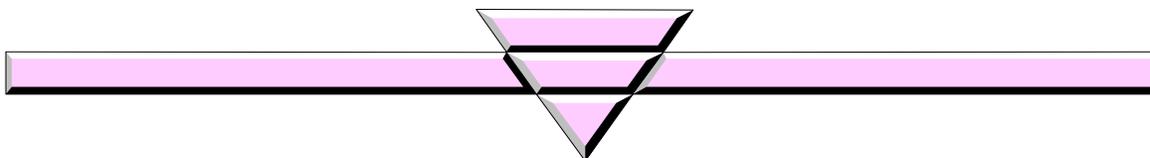


## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris  
Département du Budget et des Finances  
Unité des Achats et des Marchés Publics  
3, avenue de la Division Leclerc  
B.P. 103  
94267 FRESNES CEDEX  
Tél: 01 88 28 70 00



**PRESTATIONS D'HYGIENE 4D ET TRAITEMENT CONTRE LES PUNAISES DE  
LIT POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU RESSORT DE LA  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES (DISP) DE  
PARIS**

Date et heure limites de réception des offres :

**9 Mai 2025 à 12h00**

Appel d'offre ouvert (AOO)  
En application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la  
Commande publique.

**Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à prendre connaissance avant la remise de leur dossier.**

## **CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

**Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :**

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et ses 2 annexes (Liste des établissements à contacter et Certificat de visite obligatoire) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières commun aux 3 lots (C.C.A.P.) et ses 3 annexes (Dispositions communes et Contraintes d'accès au EP et Engagement de confidentialité) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières commun aux 3 lots (C.C.T.P.) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots (DPGF)
- Le bordereau de prix unitaire pour chacun des lots (BPU);
- Certificat de visites obligatoires

**L'acte d'engagement sera envoyé lors de l'attribution du marché.**

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus sont réputées acceptées par le candidat. Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiqué les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3 : NOMENCLATURE EUROPEENNE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 6 : MODALITES DE REPONSE</u></b>	<b>5</b>
6.1 – GENERALITES	5
6.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
6.3 - SOUS-TRAITANCE	6
6.4 - VARIANTES	6
6.5 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	6
6.6 – MODALITE DE REPONSE AUX LOTS	6
6.7 – CLAUSES DE REEXAMEN	6
6.8 – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE OU SIMILAIRE	6
6.9 – DECLARATION SANS SUITE	7
<b><u>ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>8</b>
7.1 – PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	8
7.2 - PIECES DE L'OFFRE	9
<b><u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>11</b>
8.1- MODALITES DE DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE	11
8.2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE	11
8.3 – COPIE DE SAUVEGARDE	12
<b><u>ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>12</b>
9.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	12
9.2 - SELECTION DES OFFRES	13
9.3 – PRECISIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS	15
9.4 – MISE AU POINT DU MARCHÉ	15
<b><u>ARTICLE 10 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>15</b>
<b><u>ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>15</b>
<b><u>ARTICLE 12 : VISITES OBLIGATOIRES ET VISITES CONSEILLEES SUR SITE</u></b>	<b>16</b>

### **Article 1 : Objet du marché**

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de Dératisation, de Désinsectisation, de Désinfection, de Dépigeonnage (4D) et traitement contre les punaises de lit pour les établissements et les services du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris (DISP de Paris).

Les lieux d'exécution des prestations sont les locaux des services et des établissements du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Paris listés à l'annexe n°1 du CCAP.

### **Article 2 : Allotissement**

Les prestations ont été alloties géographiquement. Les prestations sont réparties en trois (3) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct, comme suit :

Lots	Départements	Désignation
1	75-93-94	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Siège de la Direction Interrégionale de Paris (DISP),</b></li><li>• <b>Le Centre de Semi Liberté (CSL) de Gagny,</b></li><li>• <b>Le Centre Pénitentiaire de Fresnes,</b></li><li>• <b>Le Site Charles Fourier (SPIP75),</b></li><li>• <b>Dépôt du Palais de Justice (Paris la Souricière).</b></li><li>• <b>Le SPIP 94</b></li></ul>
2	91-77	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Locaux de la Maison d'Arrêt des Femmes (MAF) de Fleury-Mérogis,</b></li><li>• <b>Le Centre de Semi Liberté (CSL) de Corbeil,</b></li><li>• <b>Le centre de Détention (CD) de Melun,</b></li><li>• <b>Le centre de Semi-Liberté (CSL) de Melun,</b></li><li>• <b>Le Pôle de Rattachement d'Extractions Judiciaires (PREJ) 91.</b></li></ul>
3	78	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La Maison Centrale (MC) de Poissy,</b></li><li>• <b>Le Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,</b></li><li>• <b>La Maison d'Arrêt de Versailles.</b></li></ul>

### **Article 3 : Nomenclature européenne**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classifications principales et complémentaires
Service de dératisation (90923000-3)

### **Article 4 : Procédure de passation et forme du marché**

Le présent marché est un marché de service, passé en appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique. Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum mais avec un maximum de 1 500 000 € HT, mis en œuvre par l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu selon les règles des articles R.2162-4, R.2162-13 et R.2192-14 du Code de la commande publique.

Les prestations préventives courantes débutent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, date de démarrage du marché.

Une prestation ponctuelle est réalisée à compter de la notification au titulaire par le service ordonnateur d'un bon de commande de cette prestation.

Les bons de commande seront notifiés par les représentants du pouvoir adjudicateur **au fur et à mesure des besoins.**

### **Article 5 : Durée du marché et délai de validité des offres**

Les accords-cadres sont conclus pour une durée initiale ferme de deux (2) ans à compter de leur date de notification. Conformément à l'article R 2112-4 du code de la commande publique, les marchés sont renouvelables deux (2) fois à leur date d'anniversaire, par période d'un an, par tacite reconduction, sans que leur durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas d'absence de reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire du marché, deux (2) mois avant la date d'échéance de la période en cours. En outre, l'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R 2112-4 du Code de la commande publique. En cas de non reconduction, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 6 : Modalités de réponse**

#### *6.1 – Généralités*

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements. De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.
- L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas seront éliminés ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### *6.2 - Forme juridique du groupement*

En cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre concerné.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution d'un marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

### 6.3 - Sous-traitance

Chaque Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la DISP de Paris et de l'agrément par elle des conditions de paiement. En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire concerné s'engage à faire respecter à ses éventuels sous-traitants l'ensemble des clauses du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

**Dans ce cas**, le candidat devra :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité,

**Et**

- justifier les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée ;
- justifier la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C. ;
- justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant ;

**et également,**

- présenter un acte spécial de sous-traitance dans les pièces relatives à l'offre soit le formulaire DC4 téléchargeable sur le site du MINEFE :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

### 6.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

### 6.5 - Prestation supplémentaire éventuelle

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

### 6.6 – Modalité de réponse aux lots

Les candidats peuvent soumissionner à autant de lots qu'ils le souhaitent.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

### 6.7 – Clauses de réexamen

Le marché peut être réexaminé dans les conditions prévues par l'article 1.7 du CCAP.

### 6.8 – Marché complémentaire ou similaire

Un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires ou complémentaires conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

6.9 – Déclaration sans suite

L'acheteur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les concurrents, dans ce cas, seront informés.

**Article 7 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat devra fournir un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces énoncées infra. Le candidat désigne, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise. **Le candidat doit communiquer les coordonnées (nom, adresse, courriel, numéros de téléphone) du chargé d'affaires dédié à la DISP de Paris dans le cadre de la présente consultation.**

**7.1 – Pièces justificatives à joindre au titre de la candidature**

A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les documents ou renseignements suivants :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
K-bis	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des prestations de références sur des marchés similaire de prestations de services effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le cout, la date et le destinataire.	Oui
Prestations effectuées dans des sites spécialisées (sous contraintes d'accès et de sécurités), en indiquant le montant, la date et le destinataire.	Oui
Certifications et Qualifications exigées et en l'absence de qualifications et de certifications, fournir l'attestation d'exécution.	Non

Renseignements concernant la capacité économique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Chiffre d'affaires minimal de 600 000 euros annuels	Oui

Le certificat de visite obligatoire :

Libellés	Signature
Certificat de visite rédigée et signée	Oui

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, la DISP de Paris se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes dans le délai qu'il aura fixé.

### **7.2 - Pièces de l'offre**

Pour présenter son offre, le candidat devra produire impérativement les documents suivants dûment complétés, datés et signés avec le cachet de la société :

- Le cahier des clauses administratives particulières n°08012025 (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification et paraphé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières n° 08012025 (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification et paraphé ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Décomposition du prix global et forfaitaires (DPGF)
- Le Mémoire technique : Les moyens techniques retenus et la méthodologie d'exécution pour chaque type de prestation (préventives et curatives) dans les conditions des DGPF et BPU, un modèle de plan de sanitation, les fiches techniques des produits utilisés, les fiches de données de sécurité des produits utilisés, le(s) dispositif(s) de moyens de contrôle, le(s) formation(s) et/ou qualification(s) des techniciens, les délais d'intervention pour les prestations curatives, la procédure pour contacter le prestataire et le responsable du site, ainsi que tous les autres éléments jugés utiles par le candidat.
- Annexe n°1 au RC : Liste des établissements à contacter
- Annexe n°2 au RC : Certificat de visite obligatoire
- Annexe n°1 au CCAP : Dispositions communes
- Annexe n°2 au CCAP : Contraintes d'accès aux Etablissements
- Annexe n°3 au CCAP : Attestation d'engagement de confidentialité
- Annexe n°1 au CCTP : Sur les Prestations préventives
- Tableau synthétique de présentation des produits utilisés pour la dératisation, dépignonnage, désinfection et la lutte contre les punaises de lits (indication sur les produits utilisés, leurs apports chimiques).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

*RC « Prestations d'hygiène 4D et traitement contre les punaises de lit pour les établissements et services du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris »*

Le mémoire technique des candidats doit répondre à chacun des lots de façon distincte en respectant la localisation des sites.

**NOTE :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

**Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**8.1- Modalités de dépôt d'un pli électronique**

Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique uniquement, à l'adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les plis électroniques doivent être présentés à l'aide de deux dossiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Les documents remis sous format électronique devront être fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (.doc) version Word 2010 et antérieures ;
- Format Acrobat (.pdf) version Acrobat XI et antérieures ;
- Format Excel (.xls) version Excel 2010 et antérieures ;
- Format Autocad (.dwg) qui permet la lecture des plans.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures et des offres concernées, mettre à disposition du pouvoir adjudicateur les moyens de lire les documents en question.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement. Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat, le cas échéant.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception (horodatage) et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont tenus de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir le dépôt de leur offre dans les délais impartis. Ils ne pourront en aucun cas arguer d'une défaillance ou d'un problème technique (de leur fait ou du fait de la plate-forme des achats de l'Etat) pour justifier d'un quelconque retard dans la remise de leur offre. De même, le pouvoir adjudicateur n'acceptera aucune remise de pli hors délais, quelles qu'en soient les raisons. En cas d'envoi multiple, seul sera ouvert le dernier pli reçu dans les délais.

**8.2 – Signature électronique**

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si

celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **8.3 – Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Il s'agit d'une copie de tous les documents transmis par le candidat qui est destinée à se substituer à l'original en cas de défaillance du système électronique ou si un virus est détecté dans un des documents transmis par voie électronique.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour : Le Département du Budget et des Finances (DBF) de la DISP de Paris**  
**AOO « Prestations d'hygiène 4D et traitement contre les punaises de lit pour les établissements et services du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris »**  
**Lot n° .....**  
**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**NE PAS OUVRIR**

La copie de sauvegarde doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**  
**Département du Budget et des Finances (DBF)**  
**3, avenue de la Division Leclerc - B.P. 103**  
**94267 FRESNES CEDEX**

Pour la remise des copies de sauvegarde sur place, se présenter à l'accueil de la DISP PARIS dont l'adresse est mentionnée ci-dessus. Dans le cas d'une transmission de la copie de sauvegarde par voie papier, une copie complète est exigée sur un support informatique (CD-ROM, clé USB...).

L'offre électronique et la copie de sauvegarde doivent être strictement identiques. La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement s'il existe un dépôt électronique.

### **Article 9 : Examen des candidatures et des offres**

#### **9.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **9.2 - Sélection des offres**

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères indiqués ci-dessous. Le délai de validité des offres est de **120** jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **❖ Critères de sélection des offres communs aux 3 lots**

CRITERES	PONDERATION
1 – PRIX ❖ Analysé sur la base du prix indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire (40points) ❖ Analysé sur la base du prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires (20points)	60
2 – TECHNIQUE : ❖ Organisation, méthodes et produits des prestations preventives (30 points) ❖ Méthodes et produits des prestations curatives (8 points) ❖ Présentation du mémoire technique (2 points)	40

### **❖ Méthode de calcul du critère financier :**

Le soumissionnaire proposant le prix le plus bas obtient la note maximale.  
La note du critère prix est obtenue à l'aide des formules suivantes :

<b>Note du prix du candidat noté = (Prix le plus bas/Prix du candidat noté) x pondération</b>
---

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires et/ou sur le montant de la part sous-traitée, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

**Une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée n'est pas notée.**

### **❖ Méthode de notation du critère technique**

#### **✓ Sous-critère n° 1 : Organisation, méthodes et produits de l'entreprise concernant les prestations preventives (30 points) :**

L'analyse sera basée sur les sous-critères suivants :

<b>Organisation méthodes et produits de l'entreprise concernant les prestations preventives</b>	<b>30</b>
Organisation de la prestation de dératisation (modèle de plan de sanitation, moyens de contacter l'entreprise, moyens de contrôle...)	9

Méthode(s) et produit(s) de la prestation de dératisation selon les caractéristiques des différents sites (bâtiments administratifs, locaux alimentaires, espaces de vie,...)	6
Organisation de la prestation de désinsectisation (modèle de plan de sanitation, moyens de contacter l'entreprise, moyens de contrôle,...)	9
Méthode(s) et produit(s) de la prestation de désinsectisation selon les caractéristiques des différents sites (bâtiments administratifs, locaux alimentaires, espaces de vie,...)	6

✓ **Sous-critère n° 2 : Méthodes et produits proposées pour les prestations curatives (8 points) :**

L'analyse sera basée sur les sous-critères suivants :

<b>Méthodes et produits proposées pour les prestations curatives</b>	<b>8</b>
Méthode(s) et produits pour le traitement contre les punaises de lit (nombre de cellules traitées, temps d'évacuation des locaux,...)	4
Méthode(s) et produits pour la désinfection	2
Méthode(s) et produits pour le depigeonnage	2

✓ **Sous-critère n° 3 : Présentation du mémoire technique (2 points) :**

L'analyse de la présentation du mémoire technique sera basée sur la lisibilité de celui-ci.

Des notes intermédiaires peuvent être attribuées.

**❖-Négociation**

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

**❖Pièces à fournir par le candidat attributaire**

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations suivants dans un délai de **7 jours francs maximum**,

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois) ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8227-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;

Les entreprises établies en France pourront obtenir :

*RC « Prestations d'hygiène 4D et traitement contre les punaises de lit pour les établissements et services du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris »*

- - Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- - Une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ;

Les documents et attestations énumérés ci-dessus sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas ces documents dans le délai imparti son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

### **9.3 – Précisions demandées aux candidats**

Pour chacun des lots, des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

### **9.4 – Mise au point du marché**

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

### **Article 10 : Modification de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **8 jours** calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 11 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de la consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le site LA PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Une réponse sera envoyée au candidat qui le demande au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Par soucis d'égalité de traitement des entreprises, la réponse donnée par le pouvoir adjudicateur sera transmise à tous les candidats via la plateforme citée ci-avant.

Avantant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme ;
- renseigner leur identité ;

Correspondants du marché :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris**

**Département du Budget et de Finances**

**Unité des Achats et des Marchés Publics**

3 Avenue de la Division Leclerc  
BP 103/ 94267 Fresnes Cedex  
[LISTEDRSPPARISCELLULEMARCHE@justice.fr](mailto:LISTEDRSPPARISCELLULEMARCHE@justice.fr)

### **Article 12 : Visites obligatoires et visites conseillées sur site**

Pour la validité des dossiers de candidature, chaque candidat doit obligatoirement se rendre sur les sites suivants :

- Centre Pénitentiaire de Fresnes (pour la candidature au lot n°1)
- Le Site Charles Fourier SPIP 75 (pour la candidature lot n°1)
- Le Centre Pénitentiaire de Bois d'arcy (pour la candidature lot n°3)

**Il est à rappeler que les candidats doivent réaliser les visites uniquement pour les lots auxquels ils se portent candidats.**

**Les visites obligatoires ont été programmée à la date du mercredi 23 avril et le lundi 28 avril 2025.**

Le Titulaire doit contacter les établissements pour connaître des modalités d'organisation des visites. La liste des contacts des établissements est fournie en annexe 1 du RC.

La visite obligatoire a pour objet le descriptif du site.

Le coût des prestations est établi sur la base des indications collectées par les candidats lors de la visite obligatoire, effectuée sur le site. Le certificat de visite obligatoire doit être visé par le représentant du site visité et transmis de le dossier de candidature.

Pour les visites conseillées, les conditions d'autorisations d'accès aux sites sont renseignées sur le certificat de visite obligatoire .

Les visites obligatoires et les visites conseillées débiteront à partir du lundi 1<sup>er</sup> avril 2025 et doivent être effectuées au plus tard dans les **3 jours calendaires avant la remise des offres.**

Le certificat de visite obligatoire est fourni dans le dossier de consultation.